



RANCE-ENVIRONNEMENT
Association agréée protection de l'environnement

Siège social : Mairie 22690 Pleudihen sur Rance
Antenne Ile et Vilaine : Mairie 35430 St-Suliac

www.rance-environnement.net
rance-environnement@orange.fr

Enquête publique sur les demandes présentées par l'association CŒUR Emeraude, relatives à la création d'un centre de transit de sédiments de la Rance
Observations de Rance-Environnement, remises à la commission d'enquête le 29 août 2014 en mairie de St-Samson sur Rance

Très préoccupée par la progression alarmante de l'envasement et ses conséquences sur l'évolution de l'estuaire de la Rance, l'association Rance-Environnement est bien entendu favorable au projet d'extraire 65 000 m³ de sédiments du piège de Lyvet, projet dénommé Lyvet 2, et à la création d'un centre de transit et de valorisation des sédiments d'une capacité de 100 000 m³.

Toutefois, après lecture des dossiers de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique, des questions qui nous semblent importantes pour la réussite du projet, subsistent.

Questions sur la mise en œuvre

Q1/ Le dimensionnement des lagunes permettra-t-il d'extraire 65 000m³ de sédiments par aspirodragage en 3 mois ?

L'extraction par aspirodragage ajoute aux sédiments bruts 3 à 10 volumes d'eau.

Au taux moyen de 4 volumes d'eau pour un volume de sédiments bruts, l'extraction de 65 000 m³ de sédiments bruts acheminera 325 000 m³ de sédiments dilués dans les lagunes de décantation. Les lagunes ayant un volume de 100 000 m³, un volume de 225 000 m³ d'eau clarifiée devra être rejeté au cours de la phase d'extraction dont la durée est limitée à 3 mois.

Est-ce compatible avec le dimensionnement et le fonctionnement des lagunes ? Le dossier ne donne que des éléments théoriques sur cette question.

Q2/ Quel sera le taux maximum de MES (matières en suspension) autorisé dans les eaux rejetées ?

Le seuil d'alerte de 100mg/l, et le taux maximum de 250 mg/l (taux provoquant la suspension des rejets) proposés dans l'étude d'impact (ICPE Etude d'impact tableau 30) nous semblent incompatibles avec les teneurs en MES oscillant entre 10 et 40 mg/l constatées sur le site de Rochefort (Dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé fig. 8) proche du point de rejet des eaux clarifiées.

Q3/ Un planning prévisionnel a-t-il été établi pour l'imperméabilisation du fond des lagunes 3, 4 et 5 ?

La solution retenue pour l'imperméabilisation du fond des lagunes 3, 4 et 5, nécessitera un apport complémentaire d'environ 5 000 m³ de sédiments extraits du Lyvet et décantés dans les lagunes 1 et 2 (ICPE Notice technique chap.VII).

La durée de lagunage nécessaire pour que ces sédiments aient des caractéristiques de perméabilité identiques à ceux de Plouër extraits depuis 2010, a-t-elle été évaluée ?

Etant donné que les lagunes 3, 4 et 5 ne pourront être utilisées qu'au-delà de ce délai, cette question nous semble essentielle, vis-à-vis de la contrainte de durée de 3 mois pour la phase d'extraction des sédiments.

Q4/ Contrôle des mesures de suivi ?

L'exploitation du centre de transit comporte de nombreuses mesures de suivi :

- surveillance de l'étanchéité des lagunes,
- contamination des eaux souterraines,
- surveillance des eaux rejetées,
- surveillance de la résistance des merlons, ...

Il nous semble nécessaire, compte tenu des interrogations précédentes, que ces mesures de suivi soient effectuées sous contrôle d'organisme agréé et que la périodicité des mesures soit adaptée au niveau de risque établi.

Questions sur le budget et le financement

Q5/ Le budget prévisionnel ne prévoit aucun cout pour la phase dite de ressuyage ?

Le budget présenté d'un total de 1.4 M€, ne prévoit pas de couts pour cette phase de 2 ans et demi destinée à éliminer le sel des sédiments extraits, phase qui doit débuter en avril 2015, et se prolonger jusqu'en 2017. Qui assurera la gestion et la surveillance du site de transit pendant cette phase ? Avec quel financement ?

Q6/ COEUR Emeraude porteur du projet recherche un montage financier avec EDF et les collectivités territoriales (ICPE dossier administratif chap.VI). Pourquoi demander aux collectivités territoriales de participer au financement alors que la totalité de l'engagement prévu par EDF pour le contrat de baie n'a pas été dépensé ?

Le bilan financier des opérations réalisées dans le cadre du contrat de baie est de 5,1 M€, sur un engagement prévu de 7.5 M€. Soit 2,4 M€ non dépensé. (Présentation EDF - Réunion Gestion des sédiments du 20 janvier 2010)

Pourquoi EDF ne finance t-il pas la totalité du projet Lyvet 2 sur le reliquat du contrat de baie, ce projet étant planifié depuis l'échéance du contrat de baie ?

Q7/ Le dossier (ICPE Dossier administratif chap. VI) indique qu'un plan de financement (est ou sera ?) remis à la DREAL sous pli. Quand le plan de financement sera-t-il publié ?

L'opération peut-elle être lancée sans être financée en totalité ?

Au-delà de ce projet Lyvet 2

Au-delà de ce projet Lyvet 2, la stratégie retenue pour la conception et l'exploitation du centre de transit dont l'autorisation est demandée pour une durée illimitée, est de renouveler le vidage du piège de Lyvet tous les 3 ans par des opérations Lyvet 3, Lyvet 4, etc...

Rance-Environnement rappelle que :

- compte-tenu des volumes nouveaux d'apport sédimentaire annuel et des quantités accumulées depuis la construction du barrage, cette stratégie n'est pas suffisante pour maîtriser l'envasement et restaurer la navigabilité dans l'estuaire.
- en conséquence, elle demande qu'un plan global et pérenne de gestion des sédiments et de réhabilitation de l'estuaire soit négocié dans une démarche de développement durable et de recherche de compromis entre production d'énergie et maîtrise des impacts environnementaux de l'usine marémotrice.

Rance-Environnement rappelle également la position du CGEDD sur l'impact environnemental majeur des barrages marémoteurs sur un estuaire.